

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

AMENDEMENT

N ° II-CF44

présenté par

M. Fait

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 71, insérer l'article suivant:

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
